

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 septembre 2017**

CP2017\_09\_6  
id. 3517

*L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**RECONSTITUTION D'OUVRAGES D'ÉCOULEMENT DES EAUX  
SUR LE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Afin d'assurer les travaux de reconstitution d'ouvrages d'écoulement des eaux sur le patrimoine départemental un marché public a été lancé en lots séparés.

LOT	SUBDIVISION DEPARTEMENTALE
N° 1	LAUZERTE / VALENCE D'AGEN
N° 2	CASTELSARRASIN / VERDUN SUR GARONNE
N° 3	ST ANTONIN NOBLE VAL
N° 4	MONTAUBAN

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

LOT	Montant maximum pour la durée du marché
N° 1	200 000 € HT
N° 2	200 000 € HT
N° 3	200 000 € HT
N° 4	160 000 € HT

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant total maximum de ces prestations étant inférieur au seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 03/07/2017 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 03/08/2017 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 29/08/2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes avec les entreprises ci-dessous :

LOTS	TITULAIRES
1 - LAUZERTE / VALENCE D'AGEN	GUITIERREZ
2 - CASTELSARRASIN / VERDUN SUR GARONNE	FLORES TP
3 - ST ANTONIN NOBLE VAL	TERRASSEMENT DU ROUERQUE
4 - MONTAUBAN	FLORES TP

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2017,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à la reconstruction d'ouvrages d'écoulement des eaux sur le patrimoine départemental avec les entreprises et selon les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC